



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

URSSAF

Question écrite n° 31723

Texte de la question

M. Jean-Louis Léonard appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'assujettissement des indemnités des commissaires enquêteurs aux cotisations URSSAF. En effet, il semble exister un flou sur la qualité des commissaires enquêteurs au regard du prélèvement des charges sociales. Ainsi, lorsque l'État est le maître d'ouvrage, aucune retenue n'est effectuée, mais lorsqu'il s'agit d'une collectivité, le montant de l'indemnisation du commissaire enquêteur est soumis à prélèvement de charges sociales, ce qui paraît totalement injuste. Dans une réponse publiée au Journal officiel du Sénat le 20 avril 2006, son prédécesseur avait indiqué qu'une réflexion était en cours sur ce sujet afin d'améliorer le mode de calcul et de versement des cotisations. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet qui touche des centaines de collectivités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Léonard](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31723

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8326

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)